

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'ANTIGNAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre novembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Thierry CHANET Maryse MAVIERT, GOETGHELUCK CONESA Sandra, Mélodie CHOULY, Brigitte PIGOT ROME, Aude TRIVIAUX PONTY

Absente : Aurélie GILLET

Mme Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 9

Nombre de votants: 9

1* Comptabilité : passage à la nomenclature M57

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Antignac son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Antignac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, en version développée .

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 en version développée à compter du 1er janvier 2024

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Antignac;

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2* Décision modificative budgétaire numéro 3

Pour pouvoir mandater les factures relatives aux travaux de voirie, il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative sous la forme d'un virement de crédit de l'opération 52 « travaux église » enregistrée à l'article 2315, pour 3000 euros, vers l'opération 54 « voirie » enregistrée au même article.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le transfert de crédit ci-dessus détaillé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3* Prix de la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution. Il explique qu'en amont de l'exécution d'importants travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Salsignac, un diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement collectif doit être réalisé.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance assainissement pour 2024.

- De fixer la redevance d'assainissement suivante à compter du 1^{er} janvier 2024
- une part variable de 1,27. euro le m³ consommé
- une part fixe (abonnement) de 49 euros par an et par abonné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le changement de prix de la redevance d'assainissement et valide de le porter à 49 euros.

Il charge Monsieur le Maire de faire toute ampliation de la présente décision

4* Droit de préemption urbain : réflexion sur la parcelle 1051

Une vente de terrain entre les propriétaires Badaire Chanut et Monsieur REICHEN, acheteur, concernant de nombreuses parcelles, fait l'objet d'un dossier relatif au droit de préemption urbain instauré par délibération le 12 avril 2005 pour deux d'entre elles. La parcelle cadastrée D1057 située 16 Rue Jacques de Chabanne est stratégique et nécessite une réflexion.

En effet, cette parcelle, d'une surface de 3310 mètres carrés pourrait être considérée par le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme constructible, car en continuité du bourg. Aucune autre parcelle ne pourrait alors être construite avant que celle-ci ne le soit. Ne disposant pas de réserve foncière, et

- compte tenu des réflexions avancées sur la politique dite du zéro artificialisation nette,
 - des demandes récurrentes d'installation d'habitants,
 - du potentiel de création de 4 à 6 parcelles
- et par ailleurs,
- compte tenu du caractère indivisible de la vente Badaire Chanut / Reichen
 - du prix de vente d'un lot viabilisé dans le lotissement du Clos Saint-Robert,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité,

- charge Monsieur le Maire de négocier un compromis de vente avec l'acheteur, à hauteur maximale de 2,50 euros le mètre carré ; compromis qui serait adjoint à la vente traitée par l'étude notariale Besson d'Ydes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis établi dans cette limite,
- autorise la dépense à l'article 2315 sur le budget 2024

5* Vente au profit de Monsieur Thierry CHANET de portions de parcelles sises à la Broconie

Monsieur Thierry Chanet, pour un meilleur aménagement des abords de la Chapelle de la Broconie qui lui appartient, à fait procéder au bornage de deux parcelles, appartenant au domaine communal et fait la demande d'une vente de la part de la Commune.

Il peut être proposé pour les parcelles A855 et A856, représentant au total une surface de 57m², d'un prix au mètre carré de un euro, soit 57 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la vente à Monsieur Chanet des portions de parcelles tel que présenté, pour un montant de 57 euros.

6* Toiture de l'église de Salsignac

L'église de Salsignac nécessite des travaux d'entretien au niveau de la toiture, consistant en un démoissage. Celui-ci ne peut être opéré que par un professionnel.

Ces travaux sont éligibles à un soutien de la DRAC, avec l'appui des services du patrimoine du Cantal.

Un devis avait déjà été accepté par le conseil Municipal, mais les services du patrimoine ont demandé un complément consistant en un sondage complet de la toiture. Un nouveau devis établi par l'entreprise Nailler a été reçu, pour une somme de 3772,92 euros hors taxes, rendant éligible le projet de rénovation de la toiture aux subventions de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le nouveau devis de l'entreprise Nailler,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les services de la DRAC pour une subvention à hauteur de 30 % de la somme totale,
- décide que les travaux auront lieu en 2024 et que la dépense sera inscrite au budget principal 2024 de la commune

7* Création d'un poste d'agent technique en renfort ponctuel pour une durée d'un an

Le Maire explique au conseil que : VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de du surcroît de travail conséquent à l'entretien de la commune, il y aurait lieu, de créer un emploi à durée déterminée d'une durée de six mois renouvelable une fois d'ouvrier polyvalent, à temps complet ,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à compter du 01 février 2024 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux ; étant entendu qu'un poste est disponible sur le tableau des postes de la commune
- Charge le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habilité le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

8* Assainissement : présentation du dossier et demandes de subvention

La société Impact Conseil a procédé au diagnostic complet du réseau du bourg d'Antignac, avec pour but de programmer des travaux de réduction des eaux claires parasites et météoriques.

Ce diagnostic essentiellement réalisé en 2023 aboutit à un programme de travaux conséquents, pour un montant estimé de 625000 euros hors taxes.

Ces travaux sont nécessaires. Ils sont éligibles à différentes subventions dont l'État au titre de la DETR et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'ensemble des travaux.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40 % des travaux éligibles soit 250 000 euros, et au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 30 % soit 187 500 euros, tel que présenté dans le tableau annexé à ce rapport.

Le reste à charge pour la commune s'établirait ainsi à 187500 euros, financé par un emprunt.

Le Conseil, et à l'unanimité, valide ces demandes de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

9* Voirie communale : demandes de subvention au titre de la DETR et du Fonds Cantal Solidaire

Le programme de réfection de la voirie communale comporte deux axes dont la reprise est rendue nécessaire par la forte dégradation du revêtement laissant apparaître jusqu'à la base naturelle : la voie du Sellier et la voie de la Seppe.

Le projet est estimé par devis 92 944,62€ TTC, dont 3000€ TTC de frais de maîtrise d'oeuvre.

Ce programme de travaux est éligible à différentes subventions, dont la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) et au Fonds Cantal Solidaire.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR à un taux de 30 %, et au fonds Cantal Solidaire à un taux de 20 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux de voirie de la Seppe et du Sellier en 2024
- décide que les dépenses seront affectées au budget principal 2024

- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du fonds Cantal Solidaire pour un taux de 13 %, soit une somme de 10 000 euros.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

10* Transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de Communes

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement
Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021

Vu la délibération n°20231109001DE de Sumène Artense communauté du 9 novembre 2023 validant la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1er janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant les échanges intervenus lors des différentes commissions, bureaux et conseil communautaires ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2021,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune d'Antignac, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à Sumène Artense communauté des compétences suivantes : Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

- de charger le Maire d'en faire l'ampliation et de signer tout document afférent.

11* Plan d'aménagement et de développement durable Sumène-Artense Communauté

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que les plans comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Vu les statuts de Sumène Artense communauté modifiés par l'arrêté préfectoral N°2021-1076 en date du 6 août 2021 et notamment leur article 6 rubrique « aménagement de l'espace » relatif au Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 portant prescription par Sumène Artense communauté de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Considérant que le projet de PADD du PLUi de Sumène Artense communauté s'articule autour des 3 axes suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

- A. Une démographie positive organisée
- B. Faciliter les parcours résidentiels
- C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes
- D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo

II. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

- A. Améliorer la qualité des logements
- B. Préserver et valoriser l'environnement

- C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- D. Protéger la qualité des paysages
- E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
- F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
- G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement
- H. Limiter les risques et les nuisances

III. Un territoire qui structure son développement

- A. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante
- B. Un développement économique tirant parti du cadre rural
- C. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
- D. Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter...

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées le 2 mars 2023
Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique du 1er juin 2023, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation le projet intégral du PADD.

Considérant le niveau d'avancement du PLUi et ses étapes clés d'élaboration :

- Diagnostic et évaluation environnementale (présenté en conférence des Maires, présenté en réunion publique le 26 janvier 2023 et le 2 février 2023
- PADD (présenté en conférence des Maires le 9 juillet 2022, présenté aux PPA le 2 mars 2023, présenté en réunion publique le 1^{er} juin 2023, débattu lors de la séance du 9 novembre 2023,)
- Elaboration du Zonage et du Règlement (en cours d'élaboration)
- Arrêt du PLUi (prévu pour début 2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu en conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, il est proposé au même titre que ce débat ait lieu dans les conseils municipaux dans un objectif de transparence et de partage collectif.

La méthodologie d'intervention sera la suivante :

Le débat du PADD a eu lieu en Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Une délibération sera prise pour constater le débat, une annexe à la délibération retranscrira la teneur des échanges.

Le débat du PADD réalisé le 9 novembre servira de socle aux débats en conseils municipaux qui auront lieu par la suite.

L'exhaustivité des observations émises par les conseils municipaux sera synthétisée dans un tableau spécifique permettant de prendre en considération l'ensemble des débats.

Le conseil communautaire de Sumène Artense communauté se réunira à nouveau sur le premier semestre 2024 pour apporter, si nécessaire, des propositions de réponses aux observations et de modifications le cas échéant du PADD

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées au PADD et à ses orientations générales suite au débat en Conseil communautaire ne doivent pas être substantielles, sans quoi il faudra re-débattre du PADD, au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUi. Il rappelle que le PADD présenté en débat a déjà fait l'objet d'arbitrages et de validations politiques, les modifications apportées ne seront donc que mineures. La matière récoltée lors des débats des différents conseils municipaux ne relevant pas des orientations générales sera conservée pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Décision :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'en valider les principes émis
- de charger le Maire d'en faire l'ampliation auprès des services concernés

12* Adhésion au syndicat Cantal Attractivité de la Communauté de Communes

Vu la délibération n°20231109002DE du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

Considérant la constitution du syndicat mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable, Vivable, Vivant » portée par le syndicat mixte Cantal Attractivité ;

L'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

La création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neufs EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

L'objet de ce syndicat consiste en « La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :

- Par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire, - Par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité,
- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- IV. D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres. Sumène Artense communauté a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Cantal Attractivité le 9 novembre 2025
- V. D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune d'Antignac, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

13* OBJET: Décision budgétaire modificative numéro 4 budget principal

Le Maire propose la modification suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2315 45		3 000,00	
D I 23 2315 54	3 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 000,00	
	Réductions	3 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 000,00
Solde Réductions	3 000,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cette modification et charge le Maire de son exécution.

14* OBJET: Décision budgétaire modificative numéro 5 budget principal

Le Maire propose la modification suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228	10 642,56		
D F 65 657348	14 000,00		
D F 65 657362	350,00		
R F 75 75814	24 992,56		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		24 992,56
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		24 992,56
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et charge le Maire de son exécution.

15 : OBJET: Décision budgétaire modificative numéro 2 budget de l'assainissement

Le Maire propose la modification suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215	1 000,00		
D F 67 673		1 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 000,00
	Réductions		1 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et charge le Maire de son exécution.

16* OBJET: Décision budgétaire modificative numéro 3 budget de l'assainissement

Le Maire propose la modification suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215	3 600,00		
D F 66 66111	400,00		
R F 77 7741	4 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		4 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		4 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et charge le Maire de son exécution.

17* OBJET: Décision budgétaire modificative numéro 6 budget principal

Le Maire propose la modification suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228		10 500,00	
D F 023 023 (ordre)	10 500,00		
D I 20 2031 82	10 500,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	10 500,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 500,00	10 500,00
	Réductions		10 500,00
Recettes :	Ouvertures	10 500,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 500,00
Solde Réductions	10 500,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et charge le Maire de son exécution.

18* OBJET: Subvention supplémentaire au CCAS

Le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 300 euros au CCAS communal pour soutenir les actions du comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette attribution et charge le Maire de son exécution.

19* Présentation du projet d'aménagement de l'Auberge de la Sumène

Le Maire présente le projet d'aménagement de l'Auberge de la Sumène, selon les plans réalisés par l'architecte David Chastain. Il consiste en l'aménagement de l'étage avec des chambres d'hôtes pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes.

L'espace restauration sera restructuré avec un nouveau bar, une cuisine déplacée dans l'ancienne épicerie, et des espaces de stockage ainsi que des vestiaires aux normes respectant les référentiels hygiène et sécurité.

Les travaux sont prévus pour la fin de l'année 2025.

20* Information sur le projet test « viticulture »

Un collectif d'initiatives du Haut-Cantal, animé par Philippe MONSEL de Vebret, rejoint par des bonnes volontés, mais aussi des professionnels comme Mezagri, Desprat vins entre autres, ont entrepris des tests pédologiques pour établir les caractéristiques des sols de différentes parcelles à Antignac, Champagnac, Jaleyrac, Mauriac et Vebret, afin d'envisager des plantations prochaines de vignes. Ces cinq terrains présentent des qualités de drainage, d'orientation, de substrats bien distincts.

A Antignac, les tests ont eu lieu le vendredi 24 novembre dernier sur la parcelle communale située à l'entrée du bourg. Après la réception des résultats, une réunion publique aura lieu pour en révéler les détails et présenter ce projet.

21* Jardin ethnobotanique

Madame GOETGELUCK informe les conseillers de l'animation qui s'est déroulée dans le jardin, avec l'accueil d'une section de la MFR de Mauriac, pour participer à l'étanchéification de la pièce d'eau au moyen de briques d'argiles confectionnées sur place.

Des contacts ont eu lieu avec le Parc Régional des Volcans d'Auvergne ainsi qu'avec le GAL Leader du Cantal pour étudier les possibilités de soutiens financiers et en valorisation de ce projet.

22* questions diverses

Monsieur FLAGEL soulève la question du stationnement des poids-lourds des clients de l'auberge de la Sumène. Ceux-ci abîment les bas-côtés de l'Avenue Mirande. Il pose la question de l'aménagement provisoire de l'emprise de la grange détruite, par la suppression de la portion de mur restant, et l'étalement de « tout venant » compacté pour accueillir les camions.

Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT fait part du devis de l'entreprise Jouve d'un montant de 12 912€ TTC et exprime son opposition au maintien dudit mur.

Elle présente également un autre devis pour l'accès à l'abris-bus, d'un montant de 4980 euros, et pense que les agents communaux pourraient le réaliser en régie.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'organisation du repas du CCAS pour les personnes âgées de plus de 70 le 09 décembre prochain à l'auberge de la Sumène, ainsi que de l'accueil des familles ayant connu une naissance en 2023 le 09 décembre dans la salle du Conseil à 11h.

*Certifié conforme aux débats
Le Maire*

Stéphane BRIANT

